

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ  
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

**AVIS PUBLIC**

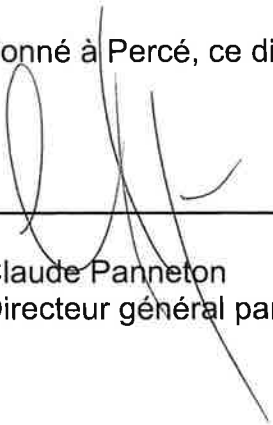
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 642-2025**

**FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION  
D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 02 septembre 2026 mars 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 642-2025 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 132 route 132 O, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8h00 à 12 h00.

Donné à Percé, ce dix-neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.



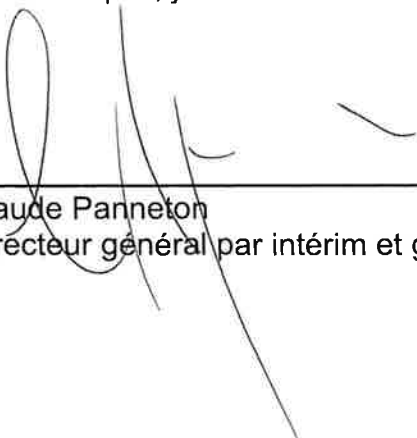
---

Claude Panneton  
Directeur général par intérim et greffier par intérim

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 19 avril 2026, entre 08 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 avril 2026.



---

Claude Panneton  
Directeur général par intérim et greffier par intérim